



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**SECURITE INCENDIE ET HABITAT INDIGNE  
Arrêté n° 2023- 1022 - SIHI**

**Objet: Portant interdiction d'habiter et d'utiliser (sauf pour réaliser des travaux de confortement) pour l'immeuble situé 16, rue Borely, 13120 Gardanne parcelle BD74 et instaurant un périmètre de sécurité.**

*Le Maire de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-24 et L2131-1 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation notamment dans ses articles L.511-1, L.511-2 et suivants, L.521-1 à L.521-4, R.511-1 à R.511-13 ;

**Vu** les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 du Code de Justice Administrative ;

**Vu** l'intervention du SDIS 13, de la police municipale et des services techniques de la ville concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'évacuer les habitants.

**Considérant** qu'il ressort du constat susvisé que la toiture menace de s'effondrer.

**Considérant** que cette situation, qui ne peut que s'aggraver, présente actuellement un danger pour l'immeuble, pour le domaine public de la ville et compromet la sécurité des personnes ;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police tels que visés ci-dessus, de pourvoir à la mise en sécurité des occupants tant que le bâtiment n'est pas sécurisé.

**Considérant** qu'il y a donc lieu en les circonstances de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique menacée par l'état de dangerosité de ce bâtiment.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'évacuation de l'immeuble sis 16, rue Borely, 13120 Gardanne est ordonnée à partir du 07 juillet 2023.

**ARTICLE 2 :** Il est interdit d'habiter ou d'utiliser l'immeuble concerné et ce jusqu'à la mise en sécurité de l'immeuble. Une expertise sera réalisée le 07 juillet 2023 à 16 heures, par un expert auprès des tribunaux qui indiquera les suites à donner.

**ARTICLE 3 :** La sécurité et la circulation des piétons seront mises en place sur le trottoir et les deux places de parking situés devant l'immeuble susmentionné.

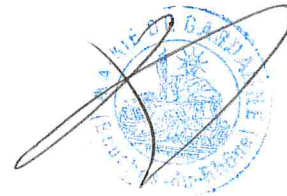
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié en main propre à Monsieur ICARD Jean-Marie représenté par sa fille Isabelle ICARD, sis 12 traverse de l'aigle d'or - 13100 Aix-en-Provence, propriétaire de l'immeuble.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte sera transcrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité. Il fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville en lieux et places réservés à cet effet. Il sera également procédé à un affichage sur la façade du bien concerné.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Gardanne, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le trésorier municipal et les agents assermentés de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 07 juillet 2023

**Le Maire de Gardanne  
Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

Transmis au contrôle de légalité,  
notifié et affiché le :